Document generated on 07/11/2025 10:52 p.m.

Les Cahiers de droit

Une réforme nécessaire

Michel Bouchard

Volume 40, Number 1, 1999

URI: https://id.erudit.org/iderudit/043527ar
DOI: https://doi.org/10.7202/043527ar

See table of contents

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)
1918-8218 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Bouchard, M. (1999). Une réforme nécessaire. *Les Cahiers de droit*, *40*(1), 7–12. https://doi.org/10.7202/043527ar

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Une réforme nécessaire

Michel BOUCHARD*

Pages

1. **L'approche retenue** 8
2. **Penser au citoyen** 8
3. **On ne peut suspendre le temps** 9
4. **Une réforme qui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large** 10
5. **En harmonie avec le monde d'aujourd'hui** 10

Conclusion 12

Il est bien évident que notre *Code de procédure civile* a besoin d'un rajeunissement. Depuis 1965, à plusieurs reprises, nous avons ajouté de nouveaux actes de procédure. Même si certains d'entre eux sont novateurs et particulièrement prometteurs, il reste que ces ajouts successifs ont contribué à déstabiliser notre procédure civile et à lui faire perdre de sa cohérence interne. Il est maintenant temps de « faire le ménage » !

L'exercice de révision que nous avons entrepris au printemps 1998 devrait se traduire par :

— une justice civile plus efficace, plus rapide et plus économique, autrement dit, par une justice civile moins coûteuse en fait de temps, d'énergie et d'argent ;

— une justice civile plus accessible aux citoyens, plus digne de confiance, plus conviviale, apaisante, simple et compréhensible ;

— une justice civile qui prendra mieux en considération les attentes et les besoins des citoyens, des justiciables et des témoins, en même temps que ceux des magistrats, des avocats, des officiers de justice, des notaires, des

* Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec.

Les Cahiers de Droit, vol. 40, n° 1, mars 1999, pp. 7–12
(1999) 40 *Les Cahiers de Droit* 7

huissiers et de toutes les personnes qui interviennent dans l'administration de la justice.

Ces objectifs rejoignent d'ailleurs ceux qui ont été formulés dans les recommandations issues du groupe de travail sur les systèmes de justice civile mis sur pied en 1995 par l'Association du Barreau canadien.

1. L'approche retenue

Pour atteindre ses objectifs et pour éviter d'être trop éloigné de la réalité, le ministère de la Justice a choisi de faire appel à la concertation et de laisser une grande place à la consultation des intéressés, en fait, de toutes les personnes visées. Le comité d'orientation du projet est, sur ce plan, représentatif. On y trouve en effet des spécialistes en procédure civile, des magistrats et des représentants du Barreau ainsi que du ministère de la Justice. Par ailleurs, des notaires, des huissiers et différentes catégories de personnes rattachées à l'administration de la justice pourront s'associer à différentes étapes de ces travaux.

Nous sommes allés plus loin en prévoyant des étapes et des mécanismes de consultation des différents groupes sociaux touchés par l'administration de la justice. C'est ainsi que le comité d'orientation a choisi de constituer douze groupes de discussion et de travail formés de juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, d'avocats de pratique privée, d'officiers de justice, d'universitaires et de représentants du ministère de la Justice. Par ailleurs, le comité a décidé d'inviter les huissiers de justice et les notaires à participer aux discussions et aux travaux des groupes de travail. D'autres acteurs seront ultérieurement invités à faire part de leurs remarques et de leurs propositions au comité d'orientation.

Nous sommes persuadés que les uns et les autres accepteront de bonne grâce de collaborer gracieusement à ces travaux dont ils tireront tous bénéfice.

2. Penser au citoyen

Le grand défi que nous rencontrons par ailleurs — c'est peut-être même le principal défi que nous avons à relever — est de savoir ce que le citoyen attend d'une réforme de la procédure civile.

Principal intéressé par l'administration de la justice, le citoyen est trop souvent le grand laissé-pour-compte de nos réflexions et de nos décisions. Pourtant, comment pourrions-nous justifier toute notre organisation de la justice si aucun citoyen ne faisait appel à ces services ? Le citoyen doit être au cœur de l'administration de la justice. Et il doit pouvoir jouer un rôle dans

la réforme de la procédure civile. C'est pourquoi il faut accorder une attention particulière à la consultation du public.

Cependant, *qui* devons-nous consulter ? Faut-il limiter notre consultation à ceux qui font appel aux services de justice et qui ne représentent, tout compte fait, qu'une infime minorité de la population québécoise ? Ne devons-nous pas, au contraire, nous préoccuper de l'opinion de l'ensemble ? À l'heure actuelle, plus de 90 p. 100 de la population du Québec n'a jamais affaire aux tribunaux. Est-ce par absence de besoin que tant de gens ignorent cet aspect de la justice ? Ne serait-ce pas plutôt en bonne partie parce que, en son état actuel, la justice ne les rejoint pas, qu'ils en craignent le coût, les délais, les résultats ? Nous devons considérer comme un avertissement la diminution constante des recours à la justice civile observée au cours des dernières années. Tout semble indiquer qu'il y a un fossé entre la justice et ceux qu'elle devrait servir, et que ce fossé va en s'élargissant. Dans ce contexte, il devient primordial de prendre le pouls du citoyen, de bien saisir ses attentes et de mesurer ses besoins.

Ce n'est pas tout de savoir qui doit être consulté, encore faut-il savoir comment ! Le comité a retenu deux axes d'action. D'une part, il constituera sous peu, pour assurer la consultation des justiciables sur une base continue, un groupe de discussion formé de représentants de divers milieux sociaux et institutionnels intéressés par la justice civile : associations de consommateurs, groupements de promotion des droits de la personne ou de soutien devant les tribunaux, syndicats, regroupements d'entreprises, associations représentant les jeunes, les aînés, les familles, les femmes.

Par ailleurs, afin de mieux circonscrire les attitudes, les besoins et les attentes des citoyens, le comité a confié à un sous-comité le mandat d'élaborer un projet de consultation plus large qui pourrait même englober une étude sociologique, si le financement peut en être assuré.

3. On ne peut suspendre le temps...

La révision du *Code de procédure civile* demande du temps. On prévoit que la rédaction du projet de code sera entreprise en novembre 1999 et qu'elle débouchera sur le dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale à l'automne 2001.

On ne peut suspendre le temps ! En trois ans, il est inévitable que l'on continue d'apporter des modifications ponctuelles au *Code de procédure civile* : certains projets à ce sujet attendent d'ailleurs le nouveau conseil des ministres ! Toutefois, il est souhaitable que l'on limite le plus possible les interventions ponctuelles, car elles ont comme effet de compromettre la cohérence qui doit primer dans l'exercice de révision.

4. Une réforme qui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large

La réforme du *Code de procédure civile* s'inscrit dans une démarche gouvernementale beaucoup plus large qui vise dans tous les domaines d'action de l'État :

— à simplifier les façons de faire ;

— à harmoniser les actions ;

— à répondre de la façon la plus appropriée aux besoins des utilisateurs ; et

— à diminuer le coût des services pour la collectivité sans nuire à la qualité.

Elle rejoint par ailleurs l'exercice de planification stratégique du ministère de la Justice dont elle constitue le projet numéro un.

Les 28 projets du plan stratégique, parmi lesquels on compte la réforme de la procédure civile, répondent à une ambition, qui est d'*accroître la confiance des citoyens dans le système de justice par le réexamen de nos pratiques pour en simplifier le fonctionnement et le rendre plus accessible selon les préoccupations des citoyens qui aspirent à une justice plus réparatrice, moins conflictuelle et adaptée aux réalités socio-économiques de notre époque*.

Cette réforme s'inscrit également dans l'axe des *orientations de travail* retenues de façon prioritaire par le Ministère *pour les trois prochaines années*. Ce sont :

1) simplifier et moderniser le système judiciaire et le système de publicité des droits ;

2) favoriser les modes extrajudiciaires de résolutions des conflits ;

3) améliorer l'approche de conception et d'élaboration des lois et des règlements ;

4) concentrer nos ressources et nos efforts sur les services essentiels à la réalisation de la mission du ministère de la Justice ;

5) accroître l'efficacité et l'efficience de notre organisation pour mieux servir la population.

La réforme de la procédure civile rejoint tous ces objectifs et, de manière plus immédiate, l'objectif de simplification et de modernisation du système judiciaire.

5. En harmonie avec le monde d'aujourd'hui

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que la réforme de la procédure civile arrive au moment où le Ministère *coordonne la mise en place de différents*

projets d'informatisation. Je me réfère par exemple à la gestion informatique des rôles, ou à ce que l'on appelle l'« entrepôt des jugements », qui est une banque de données informatisée permettant un accès rapide et efficace à ces jugements.

Je pense aussi à des projets tels que la mise au point d'un système informatisé de suivi et de gestion des dossiers civils comme des dossiers criminels. Ou encore à la vidéocomparution et à la vidéoconférence, qui font actuellement l'objet d'expérimentation dans un certain nombre de palais de justice et de centres de détention.

Tout cela risque d'avoir une influence sur nos façons de faire.

À l'aube du XXI^e^ siècle, faut-il encore considérer comme normal que l'on envoie un stagiaire au palais de justice pour enregistrer un acte de procédure ? Ne serait-il pas plus efficace, plus rapide et moins coûteux de recourir aux moyens électroniques ? Ce ne serait d'ailleurs pas tellement novateur : c'est ce que font déjà certains de nos voisins. Et chez nous, les notaires vont se retrouver à l'avant-garde avec le fichier informatisé des droits personnels réels et immobiliers et avec la modernisation de la publicité des droits.

Plus qu'une opération de *dépoussiérage*, la réforme de la procédure civile doit être pour nous l'occasion d'introduire de nouvelles façons de faire, de résoudre les conflits, d'apprendre à utiliser les nouvelles technologies et à les intégrer à notre travail.

Les nouvelles technologies font en effet de plus en plus partie de la vie quotidienne de chacun, et cela ouvre des perspectives encore difficiles à imaginer. Nous avons vu apparaître, il y a peu, des télébanques. Ce serait maintenant le tour du « cybertribunal ». Dans sa livraison du 22 novembre 1998, *Le Soleil* présente en effet ce tribunal particulier qui règle déjà certains problèmes rencontrés par des internautes. Rien n'interdit de penser qu'il pourrait être appelé à trancher dans bien d'autres domaines. Ce qui est novateur dans ce projet, comme le souligne avec justesse le collaborateur du journal, « c'est que toutes les démarches de médiation et de règlements seront faites électroniquement. Aucun papier ne circulera. Les signatures validant l'entente seront des signatures électroniques[1]. »

Que nous le voulions ou non, l'arrivée de nouvelles technologies aura des répercussions sur la procédure. Aussi bien prendre les devants !

1. M. DUMAIS, « Le Cyber Tribunal », *Le Soleil* [de Québec] (22 novembre 1998) B5.

Conclusion

La révision de la procédure civile est un projet complexe. Elle sera un succès dans la mesure où tous ceux qui sont visés contribueront à la bonne marche des opérations.

Dans la mesure, aussi, où les professions juridiques sauront s'adapter au fait que les citoyens, de plus en plus instruits, mieux informés, désirent gérer leurs propres affaires, autant que possible sans trop d'intermédiaires, en matière de justice comme dans d'autres champs d'activité.